

**FICHE D'INFORMATION SUR LES IMMOBILISATIONS
APPUYANT LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE DÉFINITIVE SUR LA RÉFORME
À LONG TERME DU PROGRAMME DES SERVICES À L'ENFANCE ET À LA
FAMILLE DES PREMIÈRES NATIONS
LE 1ER AVRIL 2025**

QUEL EST LE MONTANT DU FINANCEMENT DISPONIBLE ?

Dans le cadre du programme réformé, et conformément à l'engagement pris dans l'entente définitive, Services aux Autochtones (SAC) allouerait 2,94 milliards de dollars sur une période de 10 ans à partir de 2024-25 pour les besoins en immobilisations qui soutiennent la prestation d'au moins un des volets de financement du programme des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) : protection de l'enfance, tutelle et soutien ; prévention ; services de soutien post-majorité ; et services de représentants des Premières Nations.

L'approche réformée du financement des immobilisations favorise une plus grande stabilité et une plus grande sécurité pour les fournisseurs de services des SEFPN dans la planification de la prestation des services des SEFPN en fonction des objectifs de la communauté. Le financement des immobilisations soutiendra la prestation des services dans le cadre du programme réformé, y compris les évaluations des besoins et les études de faisabilité, l'achat et la construction d'immobilisations, la réparation et la rénovation des bâtiments existants et les coûts du cycle de vie des biens possédés.

Le financement tient compte du fait que les besoins en immobilisations seront plus importants au cours des cinq premières années (1,92 milliard de dollars) qu'au cours des cinq années suivantes (1,017 milliard de dollars).

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le financement des immobilisations vise à s'assurer que les Premières Nations et les fournisseurs de services des SEFPN disposent des immobilisations dont ils ont besoin pour appuyer la prestation des volets de financement du programme des SEFPN, notamment la protection de l'enfance, la tutelle et le soutien, la prévention, les services de soutien post-majorité et les services de représentants des Premières Nations.

QUI EST ADMISSIBLE AU FINANCEMENT ?

Les bénéficiaires qui sont admissibles au financement des immobilisations sont les suivants :

- **Première(s) Nation(s)**, c'est-à-dire une « bande » au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur les Indiens*, L.R.C. 1985, ch. I-5, telle que modifiée, et ;
- **Fournisseurs de services des Premières Nations**, c'est-à-dire une entité autorisée par la Première Nation à fournir des services (y compris les fournisseurs de services non délégués, les organismes des SEFPN, les organisations sans but lucratif des Premières Nations et les organisations mandatées (c.-à-d. les conseils de bande en vertu de la *Loi sur les Indiens* et les conseils tribaux).

COMMENT LE FINANCEMENT EST-IL DÉTERMINÉ ?

L'approche du financement des immobilisations comprendra un processus annuel d'admission fondé sur des propositions d'immobilisations. Les bureaux régionaux de SAC travailleront avec les Premières Nations pour établir des plans d'investissement quinquennaux (le plan d'investissement dans l'infrastructure des Premières Nations) qui identifieront les besoins en infrastructure de la Première Nation.

SAC s'engage à travailler avec les Parties pour s'assurer que les Premières Nations puissent établir des priorités et déterminer leurs besoins en immobilisations. Le processus d'administration des immobilisations, qui doit être élaboré avec les Parties, devrait être confirmé d'ici septembre 2024.

Le matériel et les documents d'orientation seront mis à jour pour soutenir les fournisseurs de services des SEFPN.